

Crédit-cadre de Fr. 1'950'000.- pour l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont sur la période 2018-2022

Un effort considérable a été consenti pour offrir les locaux supplémentaires dont le Collège avait besoin, par la construction du nouveau bâtiment ouvert en août 2012. En conséquence, l'entretien des autres bâtiments a été quelque peu mis en retrait. L'état actuellement constaté dans certaines classes, le degré de confort et les performances énergétiques imposent désormais des travaux de rénovation à court terme. Ceux-ci ne pouvant être pris en charge par les budgets de fonctionnement annuels, le Conseil communal invite le Conseil de Ville, par le présent message, à accepter la demande de crédit-cadre, dont la portée s'étendra sur les années 2018 à 2022, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont en vue de respecter les exigences fixées en matière de préservation et de durabilité des divers éléments constructifs et de fonctionnement.

1. DOMAINES D'INTERVENTION

Les travaux inscrits dans le crédit-cadre concernent tous des interventions prioritaires, durables et/ou rationnelles. Il faut préciser que, dans le courant de la période d'utilisation du présent crédit-cadre, il est envisageable que d'autres travaux urgents et indispensables, non prévus à ce stade, s'imposent ; la priorité leur sera donc donnée au détriment de certaines interventions décrites ci-dessous.

1.1. Rénovation des locaux

L'ancien bâtiment du Collège compte une quarantaine de salles dédiées à l'enseignement. Le tournus de rénovation pris en compte dans les budgets annuels de fonctionnement (1 à 2 classes par année) ne permet pas de garantir un suivi d'entretien suffisant. Au cours des dernières années, le standard de rénovation des classes a pu être fixé : ponçage et huilage du parquet, peinture des murs, peinture ou remplacement des plafonds, remplacement de l'armoire en fond de classe, du lavabo si nécessaire, de l'éclairage (LED avec intensité 500 lux), adaptations éventuelles pour les moyens multimédia.

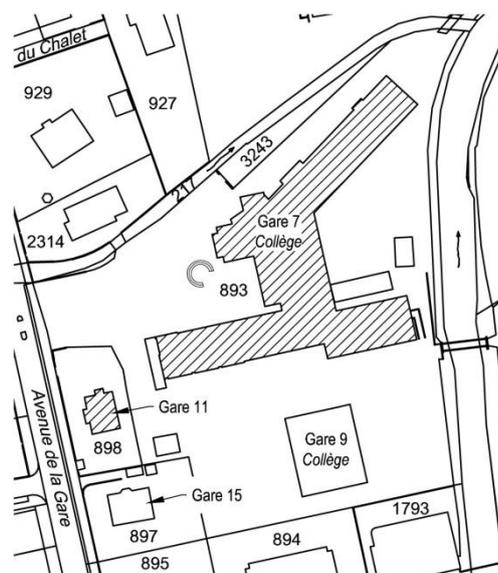
Dans le corps de bâtiment central, qui a fait l'objet de l'agrandissement de 1996, les locaux sont dans un état satisfaisant et nécessitent uniquement quelques réparations ponctuelles. Les locaux de l'aile nord concernés par les travaux de désamiantage des plafonds en 2016 et 2017 ont également été rafraîchis ; c'est dans cette aile que quelques classes ont été traitées par le biais des budgets annuels ; il subsiste 3 salles qui doivent être totalement rénovées, ainsi que plusieurs locaux annexes (couloirs, salle des maîtres, matériel, conciergerie, sanitaires). C'est l'aile sud qui a le plus été laissée pour compte et une dizaine de salles doivent être totalement rénovées, ainsi que la quasi-totalité des locaux annexes, notamment deux WC garçons qui sont encore munis d'urinoirs en rigole hors normes d'hygiène. Dans le bâtiment de la halle de gymnastique, les couloirs, les WC (dont le WC garçons avec un urinoir en rigole) et les murs de la halle doivent être rénovés.

1.2. Remplacement des fenêtres

Depuis 2016, certaines fenêtres ont été remplacées par des fenêtres en bois et métal avec un vitrage isolant triple dans les locaux administratifs et dans les salles concernées par le désamiantage. L'impact énergétique est certain et les utilisateurs attestent d'une amélioration de confort très importante. Il est donc prévu de remplacer la totalité des anciennes fenêtres qui subsistent sur l'ensemble du bâtiment, soit 160 fenêtres, toutes dimensions confondues. Ces travaux sont utilisés pour remplacer les tablettes intérieures et motoriser la commande des stores. En application des prescriptions SUVA, le remplacement des grandes fenêtres nécessite le montage d'un échafaudage extérieur.

1.3. Interventions diverses

La couverture et les ferblanteries de la halle de gymnastique doivent être rénovées. L'étanchéité entre l'aula et l'aile nord doit être assainie. La fresque du hall d'entrée doit être restaurée et protégée. En application du Plan directeur communal, du Plan de zones et du Règlement communal sur les constructions adoptés par le Corps électoral en 2017, le Collège doit bénéficier d'un dégagement supplémentaire envers l'avenue de la Gare ; la démolition du bâtiment Gare 11 et la remise en état du terrain sont ainsi prévus. Ce bâtiment est inscrit au bilan communal pour une valeur comptable de Fr. 668'600.- ; une demande de crédit spécifique permettant l'amortissement de ce montant sera adressée en temps voulu au Conseil de Ville, sans que la Communauté du Collège soit concernée.



Situation générale, avec les bâtiments concernés par les travaux (hachurés)

1.4. Mandats divers

Le Service UETP n'a pas toutes les ressources pour planifier et diriger ces travaux ; un bureau d'architecture de la place sera mandaté pour ce suivi. D'autre part, le recours ponctuel à des ingénieurs spécialisés sera nécessaire, par exemple dans les domaines suivants : électricité, sanitaire, physique du bâtiment, acoustique, polluants du bâtiment, etc.

1.5. Problématique des places de stationnement manquantes

Actuellement, le Collège dispose de 36 places de parc sur le site du parking provisoire de la Brasserie, qui disparaîtra suite à la réalisation du projet « Le Ticle – CREA ». A très court terme, une solution de remplacement provisoire est recherchée par la location des places de parc dans un parking existant dans le voisinage. A terme, il est nécessaire de mettre des places à disposition du Collège sur le site actuel. La solution retenue consiste à profiter du futur projet qui se réalisera sur la parcelle n° 897 pour disposer d'un accès via le parking souterrain dudit projet, parking qui sera prolongé entre la parcelle n° 897 et le nouveau bâtiment du Collège pour créer des places de stationnement propres au Collège. Les études sur le projet démarreront prochainement. Une demande de crédit spécifique est prévue pour ce parking souterrain une fois que le projet sera connu et que les coûts auront été définis.

2. COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Les coûts ont déjà été estimés, domaine par domaine, local par local, selon l'expérience ou en recourant à des devis d'entreprises spécialisées. Ils se répartissent de la manière suivante dans les trois domaines d'intervention :

1) rénovation des locaux, en particulier :	
• remplacement ou rafraîchissement des sols	
• rafraîchissement des peintures	
• remplacement ou pose des faux-plafonds	
• remplacement des éclairages	
• remplacement ou suppression des armoires fixes	
• motorisation des stores	Fr. 920'000.-
2) remplacement des fenêtres, y compris les tablettes	Fr. 615'000.-
3) interventions diverses	Fr. 165'000.-
4) mandats divers (architectes, ingénieurs)	Fr. 250'000.-
Total	Fr. 1'950'000.-

Ce crédit-cadre est prévu dans le programme de législature et dans le budget des investissements et sera financé par voie d'emprunt. Les travaux s'étendront sur 5 ans, soit de 2018 à 2022. Le tableau de financement est le suivant :

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'950'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2017			
Financement nécessaire par voie d'emprunt			1'950'000.-

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2 % = 50 ans)	4 %	78'000.-
Durée de l'amortissement comptable	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		58'500.-
Total de la charge financière annuelle		136'500.-

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2017.

Ces charges seront financées par les communes membres de la Communauté scolaire du Collège de Delémont, proportionnellement à la population résidente au 31.12.2016. La part de la ville de Delémont sera de Fr. 90'552.- (66,33 %) et les autres communes se répartiront le solde de Fr. 45'948.- : Bourrignon Fr. 1'950.-, Courtételle Fr. 18'578.-, Develier Fr. 10'275.-, Ederswiler Fr. 817.-, Mettembert Fr. 818.-, Movelier Fr. 2'855.-, Pleigne Fr. 2'512.-, Rossemaison Fr. 4'769.-, Soyhières Fr. 3'374.-.

Toutes les sources de subventionnement seront exploitées. Cependant, le Canton, au titre des installations scolaires, n'octroie pas de subvention pour les frais résultant de l'entretien courant ou de l'amélioration d'une installation existante. Dans le domaine énergétique, le remplacement des fenêtres devrait être couplé avec l'assainissement d'une autre partie de l'enveloppe, ce qui n'est pas envisageable à ce stade.

3. PREAVIS DES INSTANCES CONCERNEES ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Les travaux prévus dans ce crédit-cadre sont nécessaires à la pérennité des bâtiments du Collège et à une qualité d'accueil et de fonctionnement satisfaisante pour les utilisateurs. Ils ne pourront pas être pris en charge par les budgets de fonctionnement, ni par les crédits spéciaux déjà acceptés ou à venir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission UETP, de la Commission des finances, de la Commission d'école du Collège et l'approbation de l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire du Collège, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit-cadre et de voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 juin 2018

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 11 juin 2018 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, de la Commission d'école du Collège et de la Commission des finances ;
 - l'approbation de l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire du Collège ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit-cadre de Fr. 1'950'000.- pour l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont sur la période 2018-2022 est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Olivier Montavon

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 juin 2018